

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 2010, À 18H00, AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 18h00 est présent monsieur le maire Michel Martin.

Sont absents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Jean-Marc Fortin, Alexandre Goulet et Richard Ruest.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Décary et la greffière, Me Julie Waite.

Constatation de la régularité de la séance

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 2 novembre 2010, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la convocation de la séance ayant été constatée ainsi que le défaut de quorum à l'ouverture de la présente séance extraordinaire, monsieur le maire, Michel Martin déclare ouverte la séance sous réserves des prescriptions de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Nomination de monsieur Daniel Desnoyers, directeur général adjoint, à titre de trésorier adjoint à la Ville
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, À TITRE DE TRÉSORIER ADJOINT À LA VILLE

L'Étude de cet item est reportée à la séance extraordinaire du 8 novembre 2010

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

DÉFAUT DE QUORUM

Le défaut de quorum a été constaté à 18h31 et la séance ne peut être tenue;

Par conséquent, l'étude de l'item 4.1 de l'ordre du jour se doit d'être reporté à une autre séance du conseil municipal;

Un avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 8 novembre 2010 à 18h00 en la salle de réunion de l'édifice des services techniques sera signifié aux membres du conseil le 5 novembre 2010.

Michel Martin
Maire

Julie Waite
Greffière